



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2022 – 2052 du 3 octobre 2022

**prolongeant exceptionnellement de deux mois le délai d'instruction d'une demande d'enregistrement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
SARL OBRINGER – Exploitation d'une installation de transit de fers et métaux sur le territoire
de la commune de Ville-en-Woëvre (55160)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement reçue le 17 mars 2022, présentée par la SARL OBRINGER, sise rue de la Croix de Fresnes à VILLE-EN-WOËVRE (55160), concernant la création d'une installation de transit de fers et métaux sur le territoire de la commune de Ville-en-Woëvre, au titre de la rubrique 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu les documents rectificatifs reçus le 9 mai 2022 ;

Vu le rapport n°JPM/167-2022 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, reçu le 12 mai 2022, constatant la recevabilité de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-901 du 23 mai 2022 prescrivant une consultation publique d'une durée de 4 semaines sur le territoire des communes de Ville-en-Woëvre et de Braquis, du lundi 20 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement ci-dessus mentionnée ;

Vu l'arrêté n°2022-1539 du 11 juillet 2022 prolongeant de deux mois à compter du 18 août 2022 le délai d'instruction de la demande d'enregistrement ci-dessus mentionnée ;

.../...



Vu l'accord de l'exploitant reçu le 27 septembre 2022 pour prolonger de 2 mois ce même délai ;

Considérant que la Préfète de la Meuse doit, en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, statuer sur cette demande d'enregistrement avant le 17 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient cependant d'édicter des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales applicables à cette demande d'enregistrement et, que par conséquent le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Meuse (CODERST) doit être consulté ;

Considérant que le délai fixé par l'article R.512-46-18 précité est susceptible d'être dépassé ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL OBRINGER, sise rue de la Croix de Fresnes à VILLE-EN-WOËVRE (55160) concernant la création d'une installation de transit de fers et métaux sur le territoire de la commune de Ville-en-Woëvre, au titre de la rubrique n°2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est prolongé exceptionnellement de deux mois à compter du 18 octobre 2022.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **17 décembre 2022**, le silence gardé par l'autorité préfectorale vaudra décision de refus de la demande d'enregistrement.

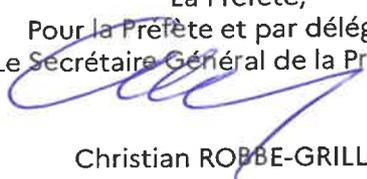
Article 2 :

La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cédex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr - dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, au gérant de la SARL OBRINGER et, pour information, aux Maires des communes de Ville-en-Woëvre et de Braquis, à l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, ainsi qu'à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET